

DECISION DU MAIRE

N°213

DATE
02 mars 2026

Signature du marché n°26-035 relatif à l'achat et livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2122-8, relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant le besoin d'acquérir des produits d'hygiène afin de répondre aux besoins de la Ville et d'assurer la continuité du service public,

Considérant que l'appel d'offre ouvert portant sur la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien géré par le groupement de commande coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise sera notifié en septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de couvrir la période transitoire précédant l'entrée en vigueur du nouvel appel d'offres,

Considérant le respect des dispositions de l'article L. 2112-1 du Code de la Commande Publique qui impose que les marchés publics supérieurs au seuil de 25 000,00 € HT soient conclus par écrit,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-035 relatif à l'achat et livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique à la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, sise 12 rue de la Pâturée à Bezons (95870).

Article 2 :

De fixer les dépenses comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXI EN € HT (accord-cadre à bons de commande) sur la durée du marché
Marché n°26-035 relatif à l'achat et livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique	ADELYA TERRE D'HYGIENE	39 000,00 € HT

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de la date de réception de sa notification et prendra fin le 31 août 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 60631 - fonction : 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026